

PROCÉS VERBAL du 21 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, , LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra.

Absents excusés : BOUVET Bernard

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 11 Pouvoirs : 0 votants : 11

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SOW Etienne a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 26 février 2024, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote des comptes administratifs et compte de gestion 2023
- 2) Vote des budgets primitifs 2024
- 3) Subvention pêcheur
- 4) Règlement cimetière
- 5) Demande local
- 6) Vente/achat chemin accès Montchenou
- 7) Délégué SIAEP des Régions de Charnie et de Champagne
- 8) Questions diverses

Budget COMMUNE - Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-00011)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023.

	RECETTES	DEPENSES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	807 706,20€	585 864,56€	+369 383,48€	+591 225,12€
SECTION INVESTISSEMENT	864 515,08€	471 664,85€	-481 547,34€	-88 697,11€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2023 de la Commune est **adopté** à l'unanimité.

Budget COMMUNE - Approbation du COMPTE de GESTION 2023 (Délibération n°2024-00012)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2023 du Budget Production énergie photovoltaïques, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET et Monsieur François BRUN, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Budget COMMUNE - Affectation du résultat budgétaire pour 2024 (Délibération n°2024-00013)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le budget de la Commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	- 88 697,11€
AFFECTATION AU COMPTE 001	- 88 697,11€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	591 225,12€
RAR Dépenses	219 450,96€
RAR Recettes	59 255,04€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	0,00€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	591 225,12€

Budget COMMUNE - Budget Primitif 2024 (Délibération n°2024-00014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 333 332,94	1 333 332,94
SECTION INVESTISSEMENT	737 555,96	737 555,96

Budget ASSAINISSEMENT

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-00015)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023.

	RECETTES	DEPENSES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	77 796,43€	56 621,87€	52 211,28€	+73 385,84€
SECTION INVESTISSEMENT	52 601,68€	41 891,65€	8 717,76€	+19 427,79€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement est **adopté** à l'unanimité.

Budget ASSAINISSEMENT - Approbation COMPTE de GESTION 2023 (Délibération n°2024-00016)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2023 du Budget Production énergie photovoltaïques, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET et Monsieur François BRUN, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Budget ASSAINISSEMENT - Affection du résultat budgétaire 2024 (Délibération n°2024-00017)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le **budget assainissement**,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	19 427,79€
AFFECTATION AU COMPTE 001	19 427,79€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	73 385,84€
RAR Dépenses	29 900,65€
RAR Recettes	0,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	10 472,86€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	10 472,79€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	62 912,98€

Budget ASSAINISSEMENT - Budget Primitif 2024 (Délibération n°2024-00018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 relatif à l'équilibre du budget des SPIC en recettes et dépenses ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du service assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2023 comme il suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION FONCTIONNEMENT	133 635,28 €	133 635,28 €
SECTION INVESTISSEMENT	582 843,65 €	582 843,65 €

Budget LOTISSEMENT DE LA FORET

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-00019)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023.

	RECETTES	DEPENSES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	12 799,50€	19 662,25€	+6 862,75€	0,00€
SECTION INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2023 du Lotissement de la Forêt est **adopté** à l'unanimité.

Budget LOTISSEMENT DE LA FORET

Approbation du COMPTE de GESTION 2023 (Délibération n°2024-00020)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2023 du Budget Production énergie photovoltaïques, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET et Monsieur François BRUN, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Les Membres du Conseil Municipal approuvent l'unanimité.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-00021)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023.

	RECETTES	DEPENSES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	120 606,13€	120 606,13€	+89 679,87€	+89 679,87€
SECTION INVESTISSEMENT	119 365,82€	120 606,13€	+6 493,82€	+5 253,51€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2023 du lotissement du Chemin vert est **adopté** à l'unanimité.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT -Approbation du COMPTE de GESTION 2023 (Délibération n°2024-00022)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2023 du Budget Production énergie photovoltaïques, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET et Monsieur François BRUN, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT - Affectation du résultat budgétaire pour 2024 (Délibération n°2024-00023)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le budget lotissement du chemin vert,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	5 253,51€
AFFECTATION AU COMPTE 001	5 253,51€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	89 679,87€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	0,00€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	89 679,87€

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT - Budget Primitif 2024 (Délibération n°2024-00024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du lotissement du chemin vert :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif du lotissement du chemin vert pour l'exercice 2024 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	337 866,42€	337 866,42€
SECTION INVESTISSEMENT	215 846,55€	215 846,55€

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-00025)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023.

	RECETTES	DEPENSES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	11 912,00€	1 141,96€	-2 230,35€	8 539,69€
SECTION INVESTISSEMENT	0,00€	9 529,34€	14 080,67€	4 555,33€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2023 Production énergie photovoltaïques est **adopté** à l'unanimité.

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES

Approbation du COMPTE de GESTION 2023 (Délibération n°2024-00026)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2023 du Budget Production énergie photovoltaïques, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET et Monsieur François BRUN, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES

Affectation du résultat budgétaire pour 2024 (Délibération n°2024-00027)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 pour le budget Production énergie photovoltaïques,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	4 555,53€
AFFECTATION AU COMPTE 001	4 555,53€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	8 539,69€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	0,00€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	8 539,69€

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES - Budget Primitif 2024 (Délibération n°2024-00028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 Production énergie photovoltaïque :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif Production énergie photovoltaïque pour l'exercice 2024 comme il suit :

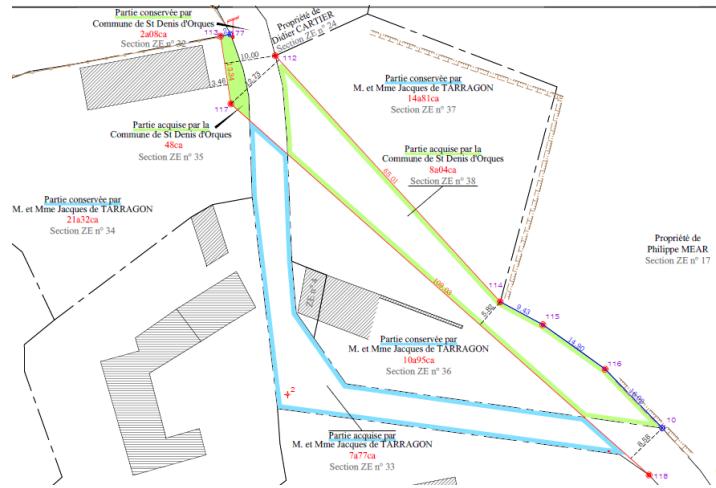
	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	18 539,69€	18 539,69€
SECTION INVESTISSEMENT	9 600,00€	9 600,00€

SURVEILLANCE DES PLANS D'EAU COMMUNAUX 2023 – PECHÉUR DYONISIEN (Délibération n°2024-00029)

Concernant la surveillance des plans d'eau communaux pour l'année 2023 (Basse Mercerie et les Plauderies), le Conseil Municipal décide une subvention de 300€.

ACHAT DE TARRAGON - Chemin accès Montchenou (Délibération n°2024-00030)

Monsieur QUINTON Jean-Paul présente le plan de bornage établi par AIR&GEO pour le déplacement du chemin de Montchenou. L'enquête publique avait eu lieu du 02 au 16 juillet 2021 pour le déclassement partiel du VC 121 validé par la délibération n°2021/00052 du 29/07/2021.



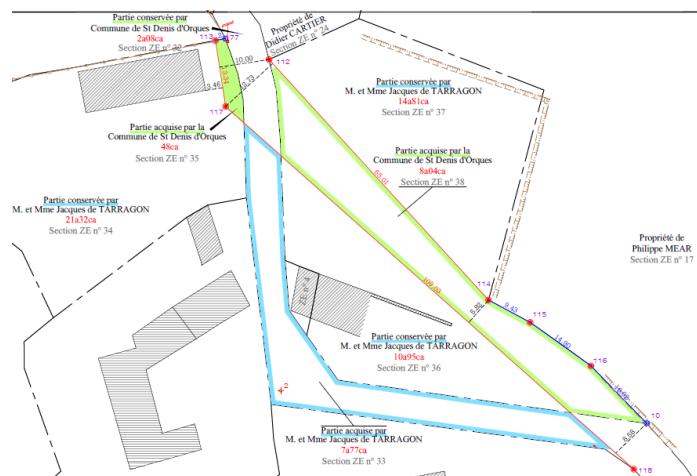
Monsieur DE TARRAGON achète à la Commune de Saint Denis d'Orques la parcelle ZE 33 d'une surface de 777m² (bleu) pour un montant de 506,00€.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet achat par Monsieur DE TARRAGON de 777m² pour un montant de 506,00€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Tous les frais de bornage et notariés sont à la charge du demandeur Monsieur DE TARRAGON.

ACHAT COMMUNE - Chemin accès Montchenou (Délibération n°2024-00031)

Monsieur QUINTON Jean-Paul présente le plan de bornage établi par AIR&GEO pour le déplacement du chemin de Montchenou. L'enquête publique avait eu lieu du 02 au 16 juillet 2021 pour le déclassement partiel du VC 121 validé par la délibération n°2021/00052 du 29/07/2021.



La Commune achète à Monsieur DE TARRAGON les parcelles ZE 35 et 38 d'une surface de 1012 m² (208+804) (vert) pour un montant de 506,00€.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet achat par la Commune de 1012m² pour un montant de 506,00€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Tous les frais de bornage et notariés sont à la charge du demandeur Monsieur DE TARRAGON.

Délégués SIAEP des Régions de Charnie et de Champagne (Délibération n°2024-00032)

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 valide la fusion du SIAEP Charnie-Champagne et du SIAEP Conlie-Lavardin au 1^{er} avril 2024.

Cela donne lieu à une nouvelle entité « **SIAEP des Régions de Charnie et de Champagne** ».

Le Conseil Municipal doit désigner des délégués (deux titulaires et un suppléant).

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaires : LEJEUNE Bernard et QUINTON Jean-Paul

Suppléant : BOUVET Bernard

Règlement cimetière (Délibération n°2024-00033)

Chaque conseiller a été destinataire d'un projet du règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet du règlement du cimetière.

Demande d'un local

Monsieur le Maire informe d'une demande d'un local. Des demandes de devis sont en cours et seront présentés au prochain Conseil Municipal. Le règlement est joint en annexe.

Questions diverses

- Bâtiment blanc=> La compétence économique est Communautaire. Un rendez-vous est prévu avec la LBN Communauté.
- Distributeur pizza =>

La séance est levée	Signature du secrétaire de séance
à 22 h 00	